

**DELIBERATION
DU CONSEIL**

**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012
ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS**

29	Nombre de membres en exercice	
25		Nombre de membres présents
28		Nombre de suffrages exprimés

Date de la convocation : 19 mars 2013
Séance du 25 mars 2013

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques SUAU, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2012 dressé par lui-même, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	128 432,65
Opérations de l'exercice	127 579,71	339 815,01
Totaux	127 578,94	468 247,66
Résultat de clôture	-	340 668,72

Besoin de financement
Excédent de financement

149 794,56	A
-	

Reste à réaliser

1 956 503,75	B	1 900 000,00	C
--------------	---	--------------	---

Besoin de financement
Excédent de financement

56 503,75	D = B - C
-----------	-----------

Besoin total de financement
Excédent total de financement

206 298,31	E = A - D
------------	-----------

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

210 000,00	F	au compte 1068 Investissement
------------	---	-------------------------------

130 668,72	G	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
------------	---	--

F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations MM les membres présents :

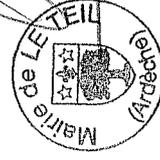
Présents :

MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Miralles, Noël, Périé, Petit, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo, MM Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vuilliet (pouvoir à Suau).

Excusé(s) :

DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
151 352,46	151 352,46	128 432,65
544 970,94	544 970,94	758 764,91
696 323,40	696 323,40	887 197,56
-	-	190 874,16

EUROS



Pour extrait conforme
Le Maire

BUDGET EAU

DELIBERATION
DU CONSEIL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012
ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	28
Date de la convocation	19-mars-13
Séance du	25/03/2013

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M Jacques SUAU, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2012 dressé par lui-même, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		348 247,06
Opérations de l'exercice	206 443,23	253 617,60
Totaux	206 443,23	601 864,66
Résultat de clôture	-	395 421,43

H

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	2 754 752,04
401 131,74	153 355,94
401 131,74	2 908 107,98
	2 506 976,24

Besoin de financement
Excédent de financement

-
2 506 976,24

A

Reste à réaliser

2 460 754,12

B

Besoin de financement
Excédent de financement

2 460 754,12

D = B - C

EUROS

Besoin total de financement
Excédent total de financement

-
46 222,12

E = A - D

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

F

395 421,43

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

G

F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations MM les membres présents :

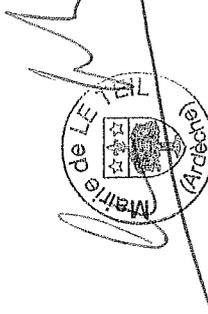
Présents :

MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogus, Durand, Faisse, Galamien,

Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Miralles, Noël, Périé, Petit, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Excusé(s) :

MM Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vuilliet (pouvoir à Suau).



 Pour extrait conforme
 Le Maire

BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION
DU CONSEIL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012
ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	28

Date de la convocation : 19 mars 2013
Séance du 25.03.2012

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques SUAU, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2012 dressé par lui-même, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		12 647,34
Opérations de l'exercice	7 300 744,76	10 181 857,26
Totaux	7 300 744,76	10 194 504,60
Résultat de clôture	-	2 893 759,84

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
667 201,51	-
3 097 218,45	1 743 654,88
3 764 419,96	1 743 654,88
2 020 765,08	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
667 201,51	12 647,34
10 397 963,21	11 925 512,14
11 065 164,72	11 938 159,48
-	872 994,76

A

2 020 765,08
-

Besoin de financement
Excédent de financement

C

356 420,67
246 013,00

Reste à réaliser

D = B - C

110 407,67
-

Besoin de financement
Excédent de financement

EUROS

E = A - D

2 131 172,75
-

Besoin total de financement
Excédent total de financement

F au compte 1068 Investissement

2 660 022,67

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

G au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

233 737,17

F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

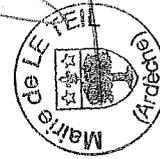
Ont signé au registre des délibérations MM les membres présents :

Présents :

MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Miralles, Noël, Périé, Petit, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfé.

Excusés(s) :

MM Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).



Pour extrait-conforme
Le Maire

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SESSION
25/03/2013Objet :Comptes de Gestion
2012
Commune
Eau
Assainissement

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévéréli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 26
Abstentions : 3
Contre : /

Excusé(s) : MM Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu l'article L 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

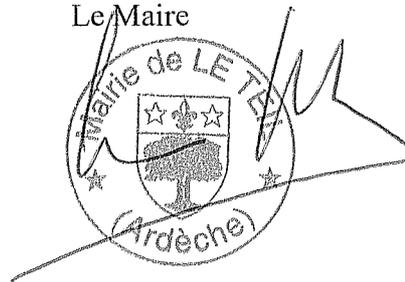
Vu les Comptes de Gestion 2012 de Madame la Trésorière du Budget Principal de la Commune et les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Considérant que les Comptes de Gestion n'appellent ni réserve, ni observation de la part de la Trésorière.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les Comptes de Gestions du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement pour l'Exercice 2012.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Vote des taux
d'imposition des
3 taxes locales
pour 2013

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévéréli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : 3

Excusé(s) : MM Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée l'Etat 1259 MI adressé par les Services Fiscaux.

Il précise que les taux d'imposition en 2012 avaient été fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation :	12,94 %.
- Taxe Foncière (Bâti) :	25,97 %.
- Taxe Foncière (Non Bâti) :	68,38 %.

Il indique que compte tenu de la conjoncture actuelle il est préférable de maintenir les taux actuels, malgré les difficultés dans la construction du budget.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

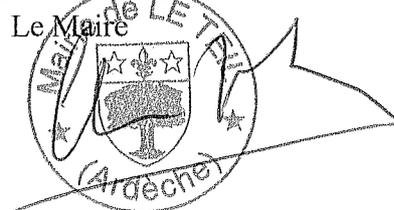
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2013 de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation :	12,94 %.
- Taxe Foncière (Bâti) :	25,97 %.
- Taxe Foncière (Non Bâti) :	68,38 %.

Pour extrait conforme

Le Maire





COMMUNE : 319 LE TEIL

ARRONDISSEMENT : 07 PRIVAS

TRESORERIE SPL : TRESORERIE LE TEIL

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2012	Taux d'imposition communaux de 2012	Taux d'imposition plafonnés 2013	Bases d'imposition prévisionnelles 2013	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	8281972	12,94	8 618 000	1 115 169
Taxe foncière (bâti).....	6 939 654	25,97	7 117 000	1 848 285
Taxe foncière (non bâti).	38 382	68,38	40 200	27 489
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants				
				Total :
				2 990 943

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3.288.656 - 140 071 - 55 984

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

Total allocations compensatoires

Versement GIR

Produit de la CVAE

TASCOM

DCRTP

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)

= 2.990.943

2. CALCUL DES TAUX 2013 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2012 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2013 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2013	Produit correspondant (col.10 x col.11)	
6	7	9	10	11	12	
Taxe d'habitation.....	12,94	12,94	12,94	8 618 000	1.115.169	
Taxe foncière (bâti).....	25,97	25,97	25,97	7 117 000	1.848.285	
Taxe foncière (non bâti).	68,38	68,38	68,38	40 200	27.489	
CFE.....	>>>					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2013 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :		Produit fiscal attendu				2.990.943

A PRIVAS le 01 MARS 2013

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

PAR INTERIM, VALERIE USSON

A la Tail le 26 MARS 2013

Le maire,

Olivier PEVERELLI

Le Maire

Produit correspondant



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Acte Notarié
Acquisition délaissés
Conseil Général de
l'Ardèche

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait de la Commune du TEIL d'acquérir des parcelles d'une superficie globale de 2 093 m², se trouvant lieu dit « Ile de la Croix de la Lauze » et « Le Pont Nord » et composées de 4 délaissés provenant de l'aménagement de la déviation de la RD 86, cadastrées section CL n° 209, 238 et 240 et ZC n° 488.

Après avoir procédé à la purge du droit de rétrocession et sollicité l'avis des domaines, considérant que ces terrains sont devenus de fait inutiles pour être incorporés dans le domaine public routier départemental, le Conseil Général de l'Ardèche propose à la Commune de lui céder ces parcelles au prix de 1 188,00 € pour les intégrer dans son domaine privé.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition est réalisée pour permettre l'accueil d'activités artisanales et commerciales.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

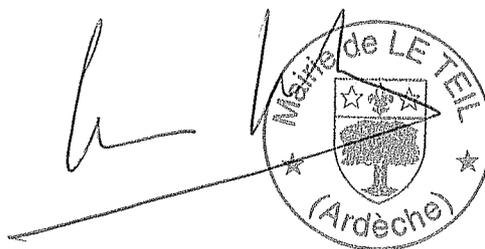
- accepte d'acquérir les parcelles cadastrées section CL n° 209, 238 et 240, situées Lieu dit « Le Pont Nord », d'une superficie globale de 396 m² appartenant au Conseil Général de l'Ardèche au prix de mille cent quatre vingt huit euros (1 188,00 €) pour les intégrer dans son domaine privé.

- accepte d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section ZC 488, située sur la Commune de ROCHEMAURE lieu dit « Ile de la Croix de la Lauze », d'une superficie de 1 697 m² appartenant au Conseil Général de l'Ardèche.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Peverelli'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'Maire de LE TEIL' at the top and '(Ardèche)' at the bottom, separated by two small stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a tree and three stars above it. A diagonal line is drawn across the seal from the bottom left to the top right.

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
25/03/2013**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Acte Notarié
Cession à la CPAM

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).
Secrétaire : Mme Durand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Vu l'avis n° 2012/319/V426 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche intervenue en date du 3 Octobre 2012, fixant la valeur vénale du bien immobilier à la somme de trois cent soixante mille euros.

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche est locataire depuis le 13/09/1984 des locaux situés à l'Espace ADEN dans le Bâtiment A, Niveau 2, d'une superficie d'environ 400 m².

Considérant le Schéma Directeur de la Départementalisation des deux Caisses Primaires de l'Ardèche (Annonay et Privas) et dans le cadre d'une redistribution des espaces de travail de la future Caisse Primaire de l'Ardèche.

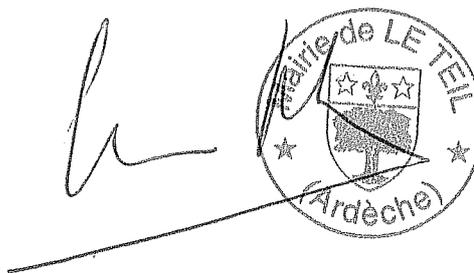
Considérant l'intention de la CPAM de l'Ardèche de conserver son Antenne sur LE TEIL et d'augmenter sa superficie de bureaux de 230 m² pour accueillir douze salariés supplémentaires.

Considérant la demande d'autorisation préalable de travaux n° 0731912C0003 en date du 21 Août 2012 déposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche, pour réaliser des travaux d'aménagement dans les locaux concernés par la présente délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de consentir une vente au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche, dénommée ci-après l'acquéreur, pour le bien suivant : 583,95 m² de bureaux situés au Niveau 3 - deuxième étage du Bâtiment A de l'Espace ADEN et correspondant au lot n° 10 de l'état descriptif de division, situé 15 Rue du Travail à LE TEIL (07400) ; contre le prix de deux cent trente sept mille six cent euros (237 600 euros).
- donne pouvoir à Monsieur PEVERELLI à l'effet de régulariser l'état descriptif de division-règlement de copropriété du Bâtiment A de l'Espace Aden.
- précise que le prix est payable comptant à la signature de l'acte authentique.
- précise également que tous les frais d'actes et d'honoraires, y compris les frais d'actes destinés à la publication de l'état descriptif de division, sont à la charge de l'acquéreur.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Peverelli'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de LE TEIL' at the top and 'Ardèche' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a cross and three stars above it, flanked by two stars on either side.

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
25/03/2013**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Acte Notarié
Cession tènement
immobilier
Ex-Gendarmerie / PSIG

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Vu l'avis n° 2011/319/V172 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la brigade de gendarmerie et le PSIG ont déménagé en Août 2012 dans leurs nouveaux bâtiments situés Allée Prosper Mérimée. Depuis lors, leurs anciens bâtiments sont inoccupés à l'exception des locaux loués à la Mécanisation Postale.

Compte tenu que la Commune est dans l'incapacité d'assurer une gestion locative des immeubles, et que l'estimation des travaux nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments dépasse les capacités de financement disponibles (plus de 1 million d'euros), il est proposé de céder le tènement immobilier situé sur la parcelle BA n° 186.

Il indique que deux promoteurs ont fait acte de candidature pour l'acquérir.

La première proposition émane d'un promoteur public, Vivarais Habitat qui par courrier en date 30 Janvier 2013, se porterait acquéreur pour la somme de un million trois cent mille euros (1 300 000 euros).

La seconde candidature émane d'un promoteur privé représenté par Monsieur Daniel GRET domicilié au TEIL (07400) qui souhaite investir dans sa dernière opération de location immobilière avant de prendre sa retraite. Après de nombreuses visites sur les lieux et d'entretiens en Mairie, son plan financier prévisionnel lui permet de proposer d'acquérir le tènement immobilier au montant de un million trois cent mille euros (1 300 000 euros) sous réserve de l'octroi des subventions demandées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- autorise le Maire à poursuivre les négociations pour la cession du tènement immobilier.

- donne un avis favorable de principe pour céder au profit de l'un des deux promoteurs immobiliers, dénommé ci-après l'acquéreur, pour le bien suivant : une parcelle de terrain cadastrée section BA n° 186 sur laquelle sont édifiés trois bâtiments à usage de bureaux et d'habitations, situés Boulevard Pasteur à LE TEIL (07400) contre le prix de un million trois cent mille euros (1 300 00,00 euros) au minimum avec pour ordre de priorité de vente à :
 - 1) – Monsieur Daniel GRET.
 - 2) – Vivarais Habitat.

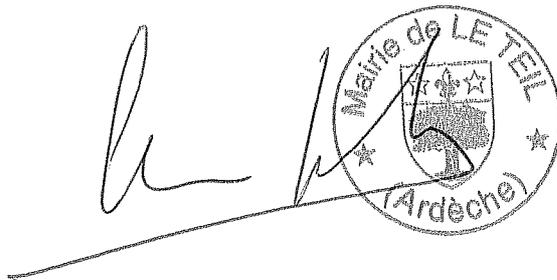
- précise que le prix est payable comptant à la signature de l'acte authentique.

- précise également que tous les frais d'actes et d'honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Jacques SUAOU en sa qualité de 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Peverelli'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire de LE TEIL' at the top and '(Ardèche)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a tree and three stars above it, flanked by two smaller stars.

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
25/03/2013**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Acte Notarié
Rétrocession de voirie
La Sablière

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).
Secrétaire : Mme Durand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2008, acceptant le principe d'intégrer les voiries et réseaux des lotissements La Sablière, propriétés actuelles de Vivarais Habitat, dans le domaine public communal.

Vu la convention signée le 1^{er} Février 2011 entre Vivarais Habitat et la Commune du TEIL, concernant les modalités de rétrocession des voiries et réseaux du lotissement la Sablière.

Vu l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui autorise la vente de logements HLM à leurs occupants, passé un délai de dix ans après construction.

Vu la demande de Vivarais Habitat de céder gratuitement à la Commune la voirie et les réseaux divers des lotissements de La Sablière.

Vu le document d'arpentage n° 2642Z réalisé par la Société GEOSIAPP en date du 30 Juin 2011.

Considérant que les rues, allées ou impasses desservant ces logements doivent être intégrées dans le domaine public pour réaliser ces opérations de cession.

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation de 75 000 euros, le Service des Domaines n'a pas été consulté.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir les parcelles, dont les numéros sont en cours de numérotation, correspondant à la voirie, ainsi qu'à la place de retournement des villas situées Allée des Florentins, d'une superficie globale de 1 300 m² appartenant à Vivarais Habitat au prix de l'euro symbolique (1,00 €), afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

- précise que cette voirie, ainsi que les réseaux souterrains et aériens s'y rattachant ne pourront être intégrés définitivement dans le domaine public communal qu'après restitution à la Commune, des plans de récolement et du contrôle caméra des réseaux.

- décide qu'une fois l'acte de transfert établi, les parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune.

- donne pouvoir à Monsieur Michel FAÏSSE, en sa qualité de Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Michel FAÏSSE, en sa qualité de Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
25/03/2013**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Budget Primitif
2013
Assainissement

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévéréli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : 3

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses : 2 721 518,41

Recettes : 1 156 870,78

Fonctionnement

Dépenses : 508 297,35

Recettes : 508 297,35

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 3 056 870,78 (dont 335 352,37 de RAR)

Recettes : 3 056 870,78 (dont 1 900 000,00 de RAR)

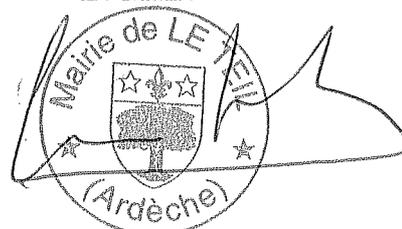
Fonctionnement

Dépenses : 508 297,35 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 508 297,35 (dont 0.00 de RAR)

Pour extrait conforme

Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Budget Primitif
2013
Commune

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : 3

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses : 4 908 755,00

Recettes : 5 159 162,67

Fonctionnement

Dépenses : 8 338 781,17

Recettes : 8 338 781,17

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 5 405 175,67 (dont 496 420,67 de RAR)

Recettes : 5 405 175,67 (dont 246 013,00 de RAR)

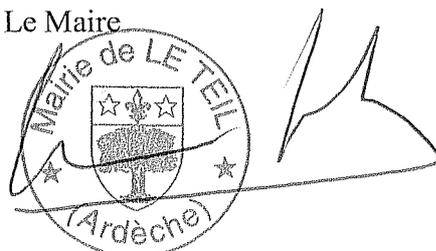
Fonctionnement

Dépenses : 8 338 781,17 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 8 338 781,17 (dont 0.00 de RAR)

Pour extrait conforme

Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Budget Primitif
2013
Eau

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : 3

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses : 760 936,79

Recettes : 3 221 690,91

Fonctionnement

Dépenses : 656 713,77

Recettes : 656 713,77

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 3 221 690,91 (dont 2 460 754,12 de RAR)

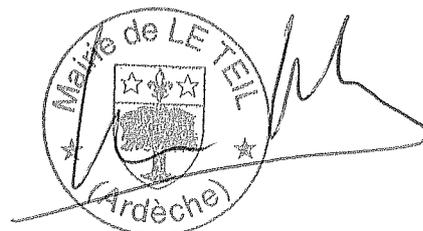
Recettes : 3 221 690,91 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 656 713,77 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 656 713,77 (dont 0.00 de RAR)

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Contrats d'Assurance
des Risques Statutaires

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux.

Après avoir délibéré,

- décide que la Commune du TEIL charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs Collectivités Locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée,
Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,
Maladie ordinaire.

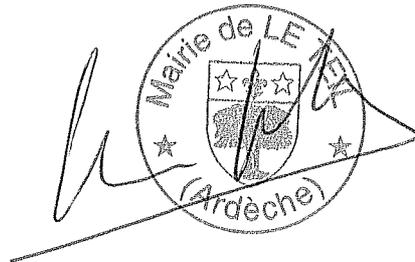
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2014.

- Régime du contrat : capitalisation.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Convention Etat
Entretien parcelle

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Droque, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement présente à l'assemblée délibérante la convention ayant pour objet de définir les modalités d'entretien d'une parcelle acquise par l'Etat, suite au rapport du bureau d'études AlpesGéoConseils concernant les risques de mouvements de terrain sur cette parcelle. La parcelle sera rendue nue après la démolition des bâtiments.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour l'entretien de la parcelle CC n° 280, d'une superficie de 1 790 m², acquise par l'Etat suite au rapport du bureau d'études AlpesGéoConseils concernant les risques de mouvements de terrain sur cette parcelle, dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAITSESSION
25/03/2013**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :DUP
Chemin des Helviens et
Chemin de Serre Girard
(Quartier du Pélican)-----
L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du
Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue,
Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J.,
Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero,
Suau, Tolfo.Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à
Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à
Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).Secrétaire : Mme Durand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Expropriation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 25 Septembre 2007, modifié et
révisé le 28 Février 2011.Monsieur le Maire précise qu'il devient urgent et nécessaire d'améliorer la desserte du
Quartier de la Sablière en élargissant le Chemin des Helviens sur sa partie Nord, notamment en vue :

- du nombre important d'habitants de ce quartier (environ 1 800),
- du futur contournement nord de la RN102,
- du trafic important constaté sur cette voie communale.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire d'élargir la voie communale
« Chemin de Serre Girard », pour améliorer la sécurité des utilisateurs et permettre le croisement des véhicules
automobiles.Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après avoir mené des négociations avec les
propriétaires des parcelles concernées par les travaux d'élargissement projetés, la Commune n'est pas parvenue
à trouver un accord amiable pour l'acquisition desdits terrains.Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure d'expropriation à
l'encontre des propriétaires concernés.Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'engager une procédure d'expropriation sur les parcelles CD n° 61p, 62p, 63p, 138p, 139p 155p et 156p (1 147 m² environ) figurant en réserve foncière RC 16 au Plan Local d'Urbanisme, qui devra au préalable être reconnue d'utilité publique par Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

- accepte d'engager une procédure d'expropriation sur les parcelles BW n° 15p, 16p ; F n° 351p, 163p, 167p, 155p, 214p, 527p, 528p, 223p, 230p, 228p, 233p, 525p et 526p (8 923 m² environ) figurant en réserve foncière RC 1 au Plan Local d'Urbanisme, qui devra au préalable être reconnue d'utilité publique par Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

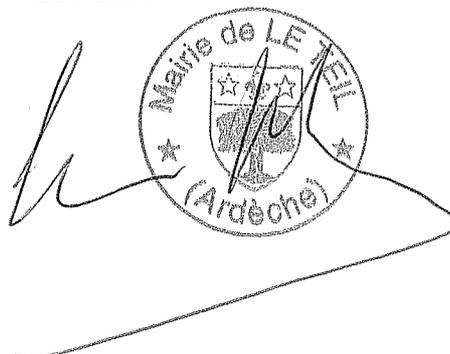
- précise que les dossiers de demandes de déclaration d'utilité publique seront adressés à la Préfecture de Privas.

- précise qu'une enquête publique préalable sera diligentée par le Préfet de l'Ardèche afin de prendre en compte les remarques des propriétaires concernés par ces deux procédures.

- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à cette procédure.

Pour extrait conforme

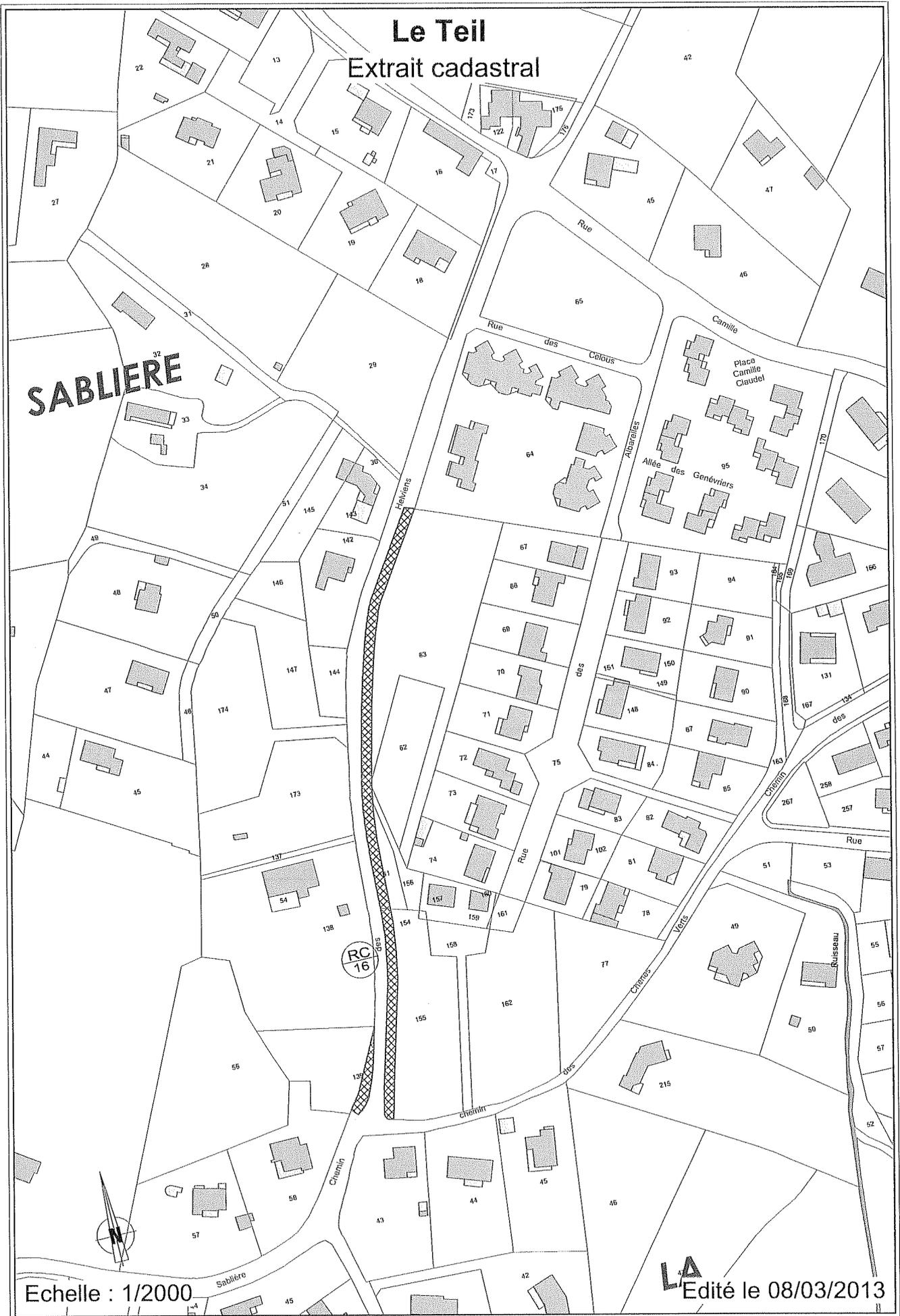
Le Maire



Le Teil

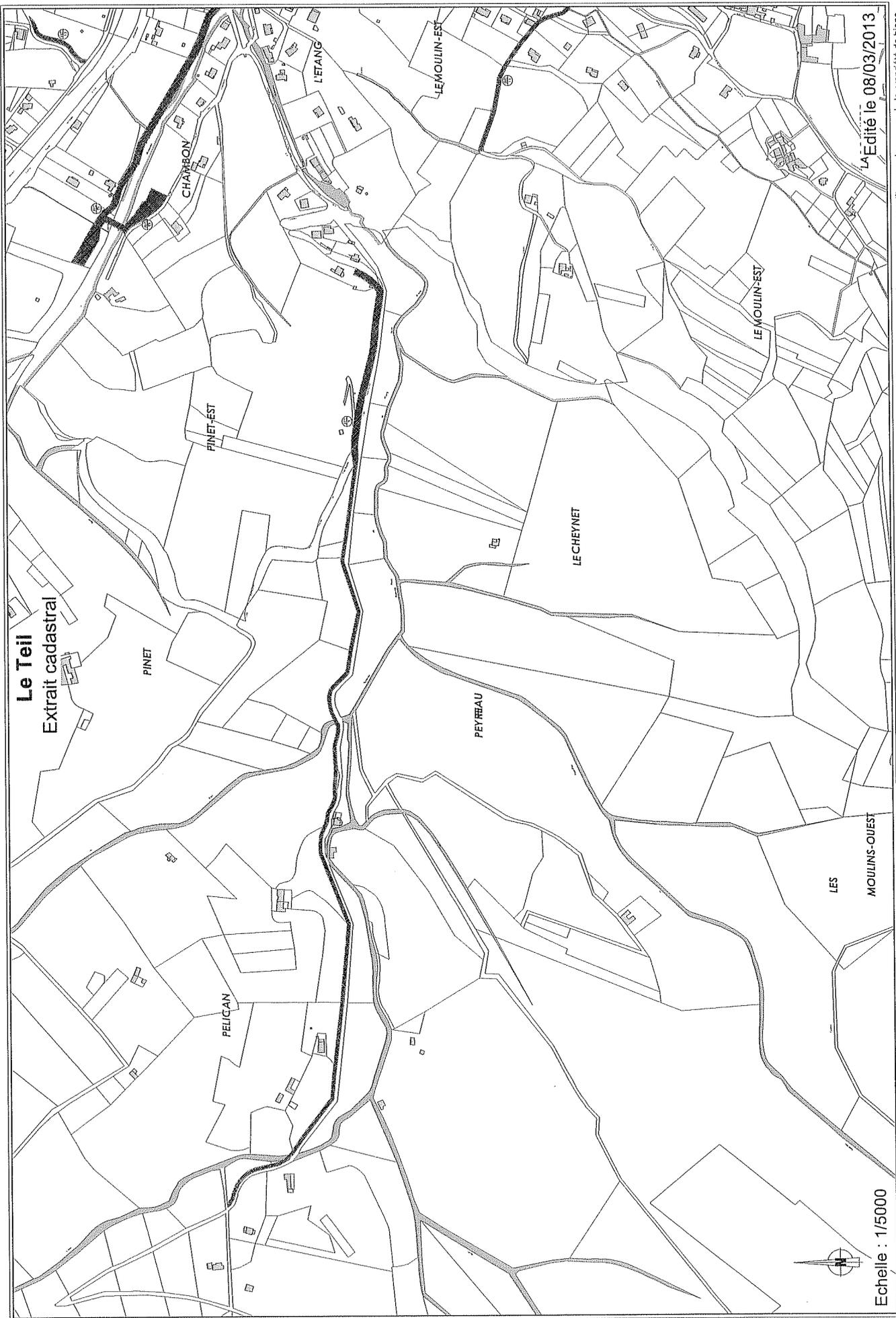
Extrait cadastral

SABLIÈRE



Echelle : 1/2000

LA Edité le 08/03/2013



Le Teil
Extrait cadastral



Echelle : 1/5000

source : DGI-cadaastre

LA Edité le 08/03/2013

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Mise à jour du
Tableau Théorique
des effectifs
au 1^{er} Avril 2013

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du
Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue,
Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J.,
Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero,
Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à
Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à
Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu la Loi n° 83 - 634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 2007 - 148 du 02 Février 2007
de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires
applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984
modifiée qui fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution
de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps
non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commune et faire face aux besoins du service,
une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire. Plus particulièrement, la tenue d'un
tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services
communaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques),
2. l'état réel du personnel de la Commune (Effectifs pourvus).

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture
de postes.

Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Les emplois permanents et contractuels de la Commune sont modifiés à compter du 1^{er} Avril 2013 comme suit :

CAT	Cadres d'Emploi / Grades	Postes Budgétaires au 01/04/2013 (A)	Dont Temps non Complet	Effectifs Pourvus au 01/04/2013 (B)	Effectifs non pourvus au 01/04/2013 (A-B)
Filière Administrative					
A	<i>Emplois Fonctionnels</i>				
A	DGS des communes de - de 10 000 habitants	1		1	0
A	<i>Cadre d'emplois des Attachés</i>				
A	Attaché Principal	1			1
A	Attaché	1		1	0
B	<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs</i>				
B	Rédacteur Principal 1er classe	1		1	0
B	Rédacteur Principal 2ème classe	1		1	0
B	Rédacteur	2		2	0
C	<i>Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs</i>				
C	Adjoint Administratif Principal 1er classe	3		3	0
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	4		4	0
C	Adjoint Administratif 1er classe	3		3	0
C	Adjoint Administratif 2ème classe	9	1	9	0
Filière Technique					
A	<i>Cadre d'emplois des Ingénieurs</i>				
A	Ingénieur	1		1	0
B	<i>Cadre d'emplois des Techniciens</i>				
B	Technicien Principal 1er classe	2		2	0
B	Technicien Principal 2ème classe	2		2	0
B	Technicien	1		1	0
C	<i>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</i>				
C	Agent de Maîtrise Principal	4		4	0
C	Agent de Maîtrise	1		1	0
C	<i>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques</i>				
C	Adjoint Technique Principal 1er classe	11		11	0
C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	16		16	0
C	Adjoint Technique 1er classe	2		2	0
C	Adjoint Technique 2ème classe	36	2	36	0
Filière Sanitaire et Sociale					
C	<i>Cadre d'emplois des ATSEM</i>				
C	ATSEM 1er classe	2		2	0
Filière Sportive					
A	<i>Cadre d'emplois des Conseillers des Activités Physiques et Sportives</i>				
A	Conseiller des APS	1			1
B	<i>Cadre d'emplois des Educateurs APS</i>				
B	Educateur APS 1er classe	3		3	0
B	Educateur APS 2ème classe	1		1	0
B	Educateur APS	0		0	0

Filière Animation

C	<i>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</i>				
C	Adjoint d'Animation 1er classe	2		2	0
C	Adjoint d'Animation 2ème classe	2	1	2	0

Filière Culturelle

C	<i>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine</i>				
C	Adjoint du patrimoine	2		2	0

Filière Police

B	<i>Cadre d'emplois des Brigadiers</i>				
B	Brigadier Chef Principal	1		1	0

Contractuels

	Attaché (art.3 alinéa 5 et 7)	1		1	0
	Attaché de conservation du patrimoine (art.3-3-2)	1	1	1	0
	Adjoint Technique 2ème classe (remplacements)	8		8	0
	Adulte Relais (art.3 alinéa 3, 4, et 5)	1		1	0
	Contrat Unique d'Insertion	5	4	5	0
	Apprentis	3		3	0
	Emplois d'Avenir	5		1	4
	TOTAL	140	9	134	6

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

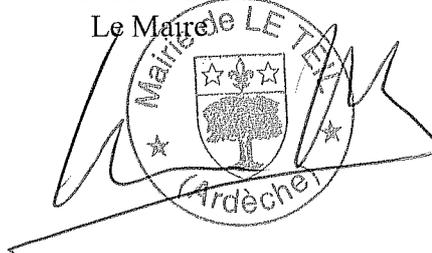
- approuve le tableau des emplois permanents et contractuels de la collectivité à compter du 1^{er} Avril 2013 tel que présenté ci-dessus.

- décide pour assurer une Mission de Revitalisation des Commerces Teillois la création d'un poste de Chargé de Mission non titulaire à temps non complet (14 h 00 / 35 h 00) du 01/04/2013 au 31/12/2013.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire 2013.

Pour extrait conforme

Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide la location de VTT et Canoës aux tarifs suivants : - VTT + casque : 10 € / jour,
- Canoë + pagaie + gilet : 20 € / jour.
- Autorise la Responsable du Service des Sports à signer la convention de prêt de matériel.

- Suite à l'arrêté municipal 2012/29 d'évacuation immédiate du logement 34 Chemin Lévêque en raison d'un danger de glissement de terrain, décide le remboursement du loyer de Décembre 2012 et Janvier 2013 à Monsieur André KUEHN et Madame Annie SCHNEIDER d'un montant de 1 594 euros. Cette opération fera l'objet d'un remboursement par les Services de l'Etat.

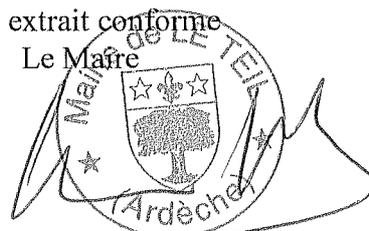
- décide le versement de subventions exceptionnelles en régularisation de l'année 2012 à :
 - Espoir Sénégal : 229 €
 - La Brème : 269 €.

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Villes Jumelées d'un montant de 377.10 € correspondant aux frais de déplacement occasionnés lors du 50^{ème} Anniversaire du Traité Franco-Allemand à Berlin le 22.01.2013.

- décide le remboursement de la facture NETTO d'un montant de 30.65 € à Madame Sélina GUITTOUNI, Rédacteur Territorial, dans le cadre de fournitures alimentaires pour le Carrefour des Métiers.

- décide le versement d'une contribution d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2011 et 1 000 € au titre de l'année 2012 au Syndicat des Commerçants non Sédentaires Drôme Ardèche.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAITSESSION
25/03/2013**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :« Refondons l'Ecole »
Rythmes Scolaires-----
L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.Pour : 23
Abstentions : 6
Contre : /Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Education.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que le nombre annuel de jours d'école (144 jours) et la durée hebdomadaire d'enseignement sur quatre jours qui ont pour incidence l'organisation de journées longues et chargées, sont préjudiciables aux apprentissages des élèves.

Considérant que le décret précité vise à répartir sur neuf demi-journées pour les écoles maternelles et élémentaires les 24 heures d'enseignement hebdomadaire afin d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage pour la réussite scolaire de tous les élèves de l'école primaire.

Considérant que ledit décret préconise des durées maximales d'enseignement de 5 h 30 par jour et de 3 h 30 par demi-journée, ainsi qu'une durée minimale de 1 h 30 pour la pause méridienne.

Considérant que le décret du 24 Janvier 2013 prévoit l'entrée en vigueur de la réforme en Septembre 2013 avec toutefois une possibilité de report à Septembre 2014.

Considérant que ledit décret met à la charge des Communes la gestion d'un temps d'activités périscolaires d'une durée hebdomadaire de 3 heures qui doit s'articuler avec le temps scolaire.

Considérant que, soucieuse d'appliquer la réforme, et ce dans l'intérêt de l'enfant à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 conformément au décret, la Commune avait anticipé dès le mois d'Octobre 2012 sur un travail d'analyse des moyens à mobiliser et des différentes hypothèses de réorganisation des temps scolaire et périscolaire.

Considérant que de manière concomitante, la Commune a engagé un large processus de concertation avec les représentants de parents d'élèves et les enseignants au travers de plusieurs réunions d'information et d'échanges afin de recueillir les souhaits et attentes de chacun.

Considérant que ce sujet a été débattu lors des conseils d'écoles des mois de Février et Mars 2013.

Considérant que ce sujet a été débattu lors des deux commissions scolaires des 5 Février et 25 Mars 2013.

Considérant qu'un Projet Educatif Territorial, réalisé par les Services Scolaire, Sport et Jeunesse de la Ville, a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble de la communauté éducative et aux représentants des parents d'élèves dont les remarques et les observations ont été prises en compte.

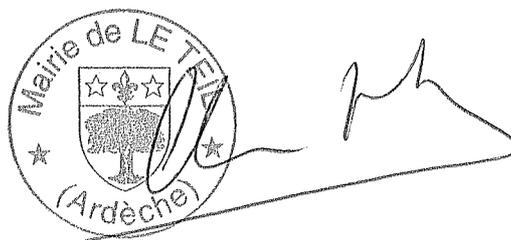
Considérant la concertation avec les associations et les clubs sportifs participant aux activités périscolaires.

Considérant qu'il ressort clairement de cette concertation le souhait très majoritairement exprimé par toutes les parties de solliciter la mise en œuvre de la réforme à compter de la rentrée 2013-2014 comme le prévoit le décret du 24 Janvier 2013

Après avoir délibéré,

- décide d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013-2014.
- précise que la concertation va continuer avec la communauté éducative, les associations et les clubs sportifs pour la mise au point de l'organisation du Projet Educatif Territorial.
- réaffirme son attachement à la qualité de l'enseignement en France et sa volonté d'agir dans l'intérêt des enfants pour des apprentissages adaptés aux rythmes naturels des élèves.
- réaffirme que seul un processus de dialogue respectueux des obligations et contraintes de chacune des parties permet d'aboutir à une réforme équilibrée et partagée, donc à la réussite du projet.
- charge Monsieur le Maire d'en informer la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Pour extrait conforme
Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
25/03/2013**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Répartition
Fonds Associatif
2013

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de l'attribution sur l'article 657 des subventions suivantes :

Art. 657 48 Associations d'intérêt municipal :	35 000
Cercle Culturel du Sou des Ecoles	2 708
Orchestre d'Harmonie « Tonaliteil »	1 616
OMS	3 815
Comités des Fêtes	1 616
(Pour le Banquet Républicain)	1 500
Batterie Fanfare	1 616
AD PEP 07 (C.M.P.P)	1 293
Protection Civile	2 146
Médiacom	1 295
Divers (à répartir)	4 395
<u>CUCS</u>	13 000
Médiacom	2 000
C.L.E.F.S	4 500
Mobilité 07/26	1 600
Mission Locale	1 000

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :**

Restaurant Bar
« Le Volcanic »
Contrat de Bail
Location Gérance

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fäisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérélli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu la délibération du 22 Février 2010 récapitulant les conditions d'acquisition du fonds de commerce du restaurant bar dit « Le Volcanic ».

Vu la délibération du 31 Mai 2010 portant sur le bail commercial du restaurant bar dit « Le Volcanic » avec Madame Marie-Christine LUBAT donnant mandat à « Miribel - Immobilier » pour la représenter.

Vu la délibération du 30 Juin 2010 donnant par bail la location gérance du restaurant bar dit « Le Volcanic » à Madame Sandrine DENIS et à Monsieur Frédéric REVEZ.

Vu la délibération du 4 Juillet 2011 donnant la location gérance du restaurant bar dit « Le Volcanic » à Madame Sandrine DENIS suite à la cession des parts de son associé.

Vu la rupture amiable et la fin du bail de location gérance depuis le 31 Octobre 2012.

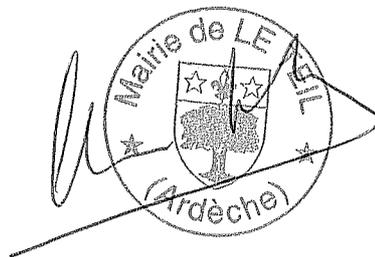
Vu les avis de publicités parus dans le Dauphiné Libéré et la Tribune le 27 Septembre 2012, la diffusion nationale au sein du réseau de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ardèche, sur le site Internet de la Ville du Teil.

Vu les candidatures pour la reprise du restaurant bar dit « Le Volcanic » toujours dans le cadre d'un contrat de bail de location-gérance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de confier, à compter du 1^{er} Avril 2013, la location gérance du Restaurant Bar dit « Le Volcanic » à Monsieur Jacky TACHAT domicilié (07400) LE TEIL.
- précise que le contrat de bail est d'une durée de trois ans et que le montant mensuel du loyer s'élève à 1 800 euros.
- décide d'exonérer le locataire de 4 mois de loyers en compensation des travaux pris à sa charge afin de rafraîchir les locaux et la terrasse.
- autorise le Maire à signer le contrat de bail ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Salle Paul Avon
2^{ème} Phase
D.E.T.R

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfò.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée Délibérante qu'en 2009, la Commune s'était engagée à rénover entièrement la Salle des Fêtes Paul AVON en deux Phases :

- 1^{ère} Phase : Acoustique, peinture, mise aux normes de l'électricité et reprise des façades ;
- 2^{ème} Phase : Chauffage et ventilation.

Compte tenu de l'estimation globale de cette rénovation, la première phase de travaux a été réalisée en 2010.

Il reste donc aujourd'hui à terminer l'opération qui a été estimée par le Cabinet d'Architecture MONTEREMAL à 250 000,00 € HT.

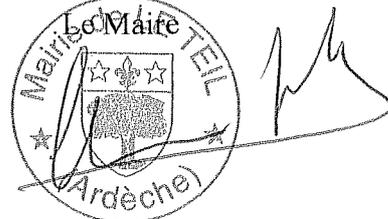
Après avoir délibéré,

- décide de terminer l'opération de rénovation de la salle Paul AVON en effectuant la 2^{ème} phase de travaux fixée dans l'objectif de 2009 et dont le coût estimatif a été évalué à 250 000,00 € HT par le Cabinet d'Architecture MONTEREMAL.

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires 2013 à hauteur de 20 % de l'opération, soit 50 000,00 €uros.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Subventions Activités
Périscolaires
Mars et Avril 2013

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes » ainsi que le règlement et le projet éducatif pour les 4 accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune à hauteur de 65 000 € (art 657.489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

. Association « C.L.E.F.S » :

- Animations foot en salle	300 €	
- Animations expression artistique	150 €	
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole du Centre	2 268 €	
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole de Mélas	1 458 €	
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole du Centre	1 134 €	
		<u>5 310 €</u>

. Association « Médiacom » :

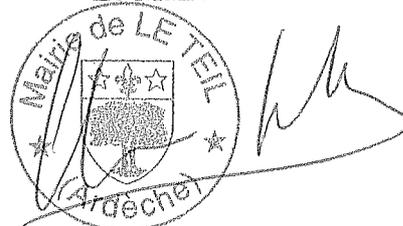
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole de Frayol	1 280 €	
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole de Teillaret	1 680 €	
- Animations dans les écoles	165 €	
. Remboursement du BAFD Stage de base	560 €	
		<u>3 685 €</u>

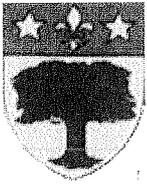
. <u>Association « Les Pièces Montées » :</u>	
- Animations Ecole de Teillaret	1 336,50 €
. <u>Association « Judo Club Teillois » :</u>	
Animations judo dans les écoles	300 €
. <u>Association « Robert des Bois » :</u>	
Animations tir à l'arc dans les écoles	360 €
. <u>Association « Atelier des Merveilles » :</u>	
Animations conte dans les écoles	300 €
. <u>Association « The Blue Shark » :</u>	
Animations rugby dans les écoles	540 €
. <u>Association « Aikido Teillois » :</u>	
Animations aikido dans les écoles	360 €
. <u>Association « Tempo Soleil » :</u>	
Animations percussions dans les écoles	720 €
. <u>Association « Basket Club Teillois » :</u>	
Animations basket dans les écoles	150 €
. <u>Association « Tennis de Table Teillois LTOTT » :</u>	
Animations tennis de table dans les écoles	300 €
. <u>Association « Gymnastique Volontaire » :</u>	
Animations danse dans les écoles	216 €
	<hr/>
TOTAL	13 577,50 €

. Soit un total général de treize mille cinq cent soixante dix sept euros et cinquante centimes.

Pour extrait conforme

Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
25/03/2013**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Vente terrain
Zone Commerciale
Concession RENAULT

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fäisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérélli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous réserve de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, le souhait de Monsieur DARNAULT Thierry (Gérant de la concession RENAULT de la Commune du TEIL) de déplacer son activité sur la Zone Commerciale en cours d'aménagement au Nord de la Commune, sur un terrain appartenant à la commune.

Le terrain concerné, d'une superficie estimée à 2 450 m², sera composé des nouveaux numéros provenant des parcelles suivantes : CL n° 138, 175, 178, 181, 182, 208, 210, 211, 212 qui sont en cours de numérotation au Service du Cadastre à PRIVAS.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement précise au Conseil Municipal que Monsieur DARNAULT a formulé une offre d'achat au prix de 85 750,00 euros TTC, soit 35 euros par mètre carré.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

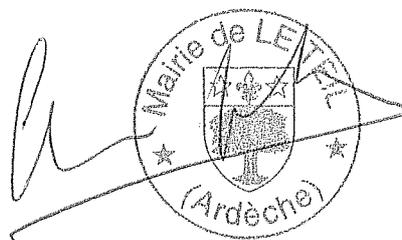
- accepte de vendre un terrain situé Chemin du Dépôt, d'une superficie estimée à 2 450 m² à Monsieur DARNAULT Thierry (Concessionnaire du Garage RENAULT), contre la somme de quatre vingt cinq mille sept cent cinquante euros TTC (98 000,00 €).

- précise que le prix ferme et définitif sera calculé avec les surfaces inscrites dans le document d'arpentage, sur la base de quarante euros pour chaque mètre carré cédé.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Peverelli', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de LE TEIL' at the top and '(Ardèche)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and a tree, flanked by two stars. A large, thin, black line is drawn across the signature and the stamp.



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
25/03/2013

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Vente terrains
Zone Commerciale
Mr VEYRENCHÉ
Mr et Mme VIALLET

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Cinq Mars dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Miralles, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à J. Michel), Galamien (pouvoir à Delhomme), Nies (pouvoir à Jouve), Pereira-Rios (pouvoir à Curtius), Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous réserve de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Sous réserve de l'obtention du permis d'aménager visant la création d'une Zone Commerciale au Nord des Etablissements LAVILLE.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, le souhait de Monsieur VEYRENCHÉ Thierry, Boucher Charcutier, ainsi que Monsieur et Madame VIALLET Frédéric, Pâtissier Chocolatier, de réaliser un pôle alimentaire de qualité. Ce projet se ferait sur un terrain appartenant à la Commune et situé sur la Zone Commerciale en cours d'aménagement au Nord des Etablissements LAVILLE. Il s'agit du développement de nouvelles activités et non pas du déplacement de leurs commerces actuels.

Le terrain concerné sera composé des nouveaux numéros provenant des parcelles suivantes : CL n° 171, 174, 176 et 179. Un permis d'aménager, dans lequel le numéro des lots ainsi que leur superficie, va être déposé au plus tard le 10 Avril 2013.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement précise au Conseil Municipal que le prix de vente de ces terrains, compte tenu des travaux déjà réalisés et des travaux de viabilisation, est de 65 euros par mètre carré.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte de vendre un terrain situé Lieu dit le Pont Nord, d'une superficie estimée à 1 757 m² à Monsieur VEYRENCHÉ Thierry, contre la somme de Cent quatorze mille deux cent cinq euros TTC (114 205,00 €).

- accepte de vendre un terrain situé Lieu dit le Pont Nord, d'une superficie estimée à 1 358 m² à Monsieur et Madame VIALLET Frédéric, contre la somme de quatre vingt huit mille deux cent soixante dix euros TTC (88 270,00 €).

- précise que les deux commerçants nommés ci-dessus s'engagent à conserver leurs commerces situés Rue de la République.

- précise que le prix ferme et définitif sera calculé avec les surfaces inscrites dans le document d'arpentage, sur la base de soixante cinq euros pour chaque mètre carré cédé.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme
Le Maire

